**Décision n° 2015-0977**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 3 septembre 2015**
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences**
**à la société Hub One pour une expérimentation technique de la technologie LTE pour un réseau mobile professionnel (PMR)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Autorité ») ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment les articles L.41 à L.43, R20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 25 juin 2015 de la société Hub One, reçue le 26 juin 2015 ;

Vu l'accord donné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 29 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Décide :**

**Article 1 –** La société Hub One est autorisée à utiliser les fréquences ci-dessous pour établir et exploiter un réseau expérimental utilisant la technologie LTE, selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe :

- un canal de 5 MHz duplex sur les fréquences 711-716 MHz (UL) et 741-746 MHz (DL) sur le site de l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle (95).

**Article 2** – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 5 septembre 2015 jusqu'au 5 décembre 2015.

**Article 3** – La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs des fréquences.

**Article 4** – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

**Article 5** – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 617 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 50 € pour la redevance de gestion. Ces sommes couvrent la durée complète de l'expérimentation.

**Article 6** – La présente autorisation d'utilisation de fréquences ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

**Article 7** – La société Hub One communiquera à l'Autorité un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard trois mois après l'expiration de la présente autorisation.

**Article 8 –** Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Hub One.

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

**Annexe à la décision n° 2015-0977 en date du 3 septembre 2015**
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Hub One
Autorisation d'utilisation de fréquences

## Fréquences attribuées et condition techniques

La société Hub One est autorisée à exploiter les stations fixes suivantes pour l'expérimentation, sans fin commerciale, d'un réseau radioélectrique indépendant :

| Site | localisation | Fréquences | puissance maximale |
|---|---|---|---|
| Aéroport Roissy Charles de Gaulle | 49°00'56.49 ''N<br>2°32'04,78''E | 711-716 MHz (UL) /<br>741-746 MHz (DL) | 1 W |

Les conditions techniques sont conformes à celles décrites dans la demande du 25 juin 2015.

## Modalités de protection de la radiodiffusion

L'utilisation temporaire de ces fréquences est autorisée sous réserve de l'absence de brouillage de la réception des programmes de télévision émis par les stations du service de radiodiffusion, et sans garantie de protection. La Société Hub One, utilisateur des fréquences, serait tenue de cesser ses émissions dès lors qu'elle aurait connaissance de brouillages préjudiciables occasionnés.

De plus, les dates effectives de mise en service des matériels d'émission seront communiquées au Conseil supérieur de l'audiovisuel, ainsi que les spécifications techniques des terminaux et de la station de base qui seront employés.